

Conseil municipal du mercredi 15 décembre 2021

Etaient présents : Messieurs François LACAZE, Gérard DURAND, André SOLIGNAC, Daniel BURGUIERE, Vincent CALMELS, Cyril FOUET, Mathieu LEBRETON, Madame Monique LIEB, Pierre RIGAL, Guilhem SOLINHAC, Madame Maëlle TALLEC.

1. Désignation des délégués de l'Association EADP.

L'Association EADP est en phase d'être dissoute mais pour cela il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale qui décidera de la dissolution de cette Association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Monsieur François LACAZE, délégué titulaire
Monsieur Gérard DURAND, délégué suppléant

pour siéger à l'Association EADP.

2. Taxe d'aménagement.

Monsieur le maire rappelle que cette taxe a été instaurée en remplacement notamment de la taxe locale d'équipement.

Par délibération du 7 novembre 2014, le conseil municipal de Gaillac d'Aveyron a décidé de fixer le taux communal à 1 %, et d'exonérer :

- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnées au 3^e de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme,
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux de cette taxe à 1 % et de maintenir les exonérations existantes.

3. Approbation du montant de l'attribution de compensation 2021

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres.

Le montant de l'AC de base pour notre commune s'élève à 4 265.00€ A ce montant il convient de soustraire le montant de la part d'autofinancement supporté par la Communauté de Communes relative aux travaux GEMAPI. Pour 2021 cela représente une somme 5 680.00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'acter la révision libre de l'attribution de compensation 2021 comme suit :

Attribution de compensation 2020 révisée	4 115
Restitution : travaux GEMAPI 2020 retenus sur l'attribution de compensation 2020	+ 150
Attribution de compensation de base	= 4 265
Retenue : Travaux GEMAPI réalisés par le SMBV2A en 2021	-5 680
Montant d'Attribution de compensation 2021 en révision libre (AC négative)	= -1 415

Il est précisé qu'en dehors de toute nouvelle révision libre, une délibération simple du Conseil communautaire en 2022 augmentera l'attribution de compensation de 5 680 € afin de supprimer

la part travaux de GEMAPI 2021, pour porter le total de l'attribution de compensation de la commune à 4 265 € (remise à niveau de l'AC) .

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- valide le montant de 1 415.00 € qui sera versé à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac.

4. Emprunt ou autofinancement de l'installation photovoltaïque

Lors du dernier conseil municipal il avait été proposé de financer les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar communal par un apport de trésorerie du budget principal. Le budget « photovoltaïque » remboursant au fur et à mesure des encaissements des ventes d'électricité le prêt consenti par le budget principal.

Compte-tenu des taux très intéressants proposés par la caisse régionale de crédit agricole nous les avons interrogés afin de connaître leurs meilleures offres.

Ci-dessous le résultat de la consultation :

Montant emprunté : 20 000.00 €

Durée	15 ans	20 ans
Taux	0.68 %	0.87 %
Annuité	1 407.01 €	1 093.85 €
Frais de dossier	300.00 €	300.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le principe de contractualisation d'un emprunt sur une durée de 20 ans au taux de 0.87 %
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de prêt à venir et tout autre document relatif à cette affaire.

5. Convention avec le centre de gestion – Médecine préventive

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a signé une convention avec le centre de gestion pour la médecine préventive (visites médicales, suivi médical des agents ...) et que cette convention se termine le 31/12/2021.

Il est proposé de la renouveler pour 3 ans. il est précisé que la participation financière de la commune reste inchangée (51 euros/agent pour les visites médicales)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.
- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

6. Adhésion au contrat groupe « risques statutaires »

Monsieur le maire indique que le centre de gestion de l'Aveyron a procédé à une consultation pour la couverture du risque statutaire.

Après négociation, c'est le groupe GRAS SAVOYE qui a été retenu, le contrat débutera le 1^{er} janvier et pour une durée de 4 ans.

Les taux proposés, avec maintien pour 2 ans sont les suivants :

Agents de la CNRACL (+ de 28h/semaine)

- Tous risques avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 5.95 %
- Tous risques avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 5.72 %
- tous risques avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire 5.50 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et contractuels de droit public

- Tous risques avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 1.00 %

Le conseil municipal valide les propositions résultant de la consultation, les options retenues sont :

Agents de la CNRACL (+ de 28h/semaine)

- Tous risques avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 5.95 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et contractuels de droit public

- Tous risques avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 1.00 %

7. Programme Watty avec l'Ecole de Gaillac d'Aveyron.

Monsieur le maire indique que notre école s'est inscrite au programme Watty, il donne lecture de la convention de partenariat à signer entre la Société Eco CO2, le SIEDA et la Commune de Gaillac d'Aveyron qui stipule l'organisation de sessions de sensibilisation à la transition écologique Watty.

Cette convention est conclue pour une année scolaire et prendra donc fin à l'issue de l'année scolaire 2021-2022.

le coût est de 290.00 € HT pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Accepte l'adhésion de la commune au programme « Watty »
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la commune, le SIEDA et la Sté Eco CO2.

-

8. Procès-verbal de mise à disposition du stade de Gaillac et de la voirie.

L'article L. 1321-1 du CGCT précise que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition à la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La mise à disposition des biens meubles et immeubles fait l'objet d'un procès-verbal signé entre les deux parties : la commune qui remet le bien et la communauté de communes qui en dispose.

Le procès-verbal indique les actifs de l'inventaire communal à transférer à la communauté, leur montant et, s'il y a lieu, les amortissements, les subventions, les emprunts affectés...

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La Communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion et

assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits mais ne peut aliéner le bien qui reste propriété de la commune d'origine. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La Communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est proposé au conseil municipal de valider les procès-verbaux de mise à disposition suivants : Stade et voirie.

Le conseil municipal, autorise Monsieur le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers de la Commune à la Communauté de Communes suite au transfert de compétences. (Stade de Gaillac d'Aveyron, voirie ...)

9. Adressage – choix de l'entreprise pour la fourniture des plaques et éventuellement la pose.

3 Sociétés ont été consultées pour la fourniture et la pose des plaques de maisons et de rues.

Le résultat de la consultation est le suivant :

	Rue sur poteau (50) prix unitaire	Rue murale (34) prix unitaire	Plaque maison (280) prix unitaire	Support panneau rue (50) prix unitaire
Technic pro	44.00	32.50	6.20	30.00
Comat et valco	46.00	42.00	7.00	40.00
GIROD	50.96	41.24	6.52	16.66

Montant du devis global :

Techni pro	6 541.00 €
Comat et Valco	7 688.00 €
GIROD	6 609.00 €

Seule l'entreprise GIROD a fait une offre pour la pose des plaques de rues, le devis (pose) s'élève à 7 180.00 €

Le débat est ouvert à savoir si la commune place elle-même les plaques de rues ou si elle opte pour la pose par la Société GIROD.

Il est rappelé que la subvention obtenue de l'Etat au titre de la DETR a été calculée par rapport au devis incluant la pose des plaques, le fait d'effectuer nous-mêmes la pose diminuerait le montant de la subvention.

Il est proposé de négocier l'offre de l'entreprise GIROD. Rendez-vous sera pris avec cette Entreprise au plus tôt.

10. Tarifs assainissement

Le tarif actuel est :

75.00 € HT prime fixe + 0.95 € HT m3 d'eau usée

En vue du transfert à la communauté de communes de la compétence « assainissement eau » en 2026 il est souhaité que les collectivités membres de la Communauté de Communes harmonisent leurs tarifs ; de plus nos tarifs n'ont pas été révisés depuis 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- prime fixe 75.00 € HT
- + 1 €HT du m3 d'eau usée.
- ces nouveaux tarifs seront applicables pour la redevance 2022.

11. Dématérialisation de l'ADS

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'autorisations d'urbanisme (à noter : si une demande est déposée de façon dématérialisée, tout son suivi sera effectué de façon dématérialisée). Les administrés pourront toujours déposer leurs demandes au format papier.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ; compatible avec le logiciel d'instruction Oxalis utilisé actuellement en Mairie de Gaillac d'Aveyron.

L'URL du GNAU est : <https://gnau30.operis.fr/aveyroningenierie/gnau>

Cet URL doit être accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes.

Chaque commune doit informer ses administrés de cette possibilité de saisir et de suivre leur demande d'urbanisme sous forme dématérialisée par tout moyen d'information (affichage, site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal...).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la mise en place d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes,
- d'approuver les conditions générales d'utilisation de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

12. Questions diverses :

12-1 devis divers

SARL FOURNIER TP :

- Travaux d'évacuation des eaux pluviales de la départementale à Lugans : montant du devis 5 705.00 € pas d'urgence
- Chemin de la Croix de la Serre : 4 320.00 € HT validé

DOMERGUE Kévin :

- chemin d'accès à la station d'épuration 4 380.00 € validé
- Lissirou : compte tenu de la technicité du dossier, il est suggéré de demander un autre devis.
- Emprise de la route en dessous les Malrieu : coûts horaires validés

COMBRET Didier-AGATOR Laurent

réfection du mur du Presbytère à Gaillac : 2 790.00 € validé

12-2 acquisition immobilière

Monsieur le maire indique qu'il a reçu un courrier de Monsieur Jaudon proposant de vendre à la commune les 2 logements dont il est propriétaire. La commune devra faire une offre...

Au préalable, un contact sera pris avec l'agence Immobilière Yves Passaga afin de connaître les obligations pour la rénovation de ces logements : diagnostic thermique, électrique etc...

12-3 panneaux « extinctions EP »

Le SIEDA propose de fournir gratuitement des panneaux « extinction de l'éclairage public » comme l'on en voit à l'entrée de certaines communes.

Il est décidé de demander au SIEDA la fourniture de 5 panneaux (2 entrée + sortie Gaillac, 1 entrée Gagnac, 1 entrée Mézérac, 1 entrée Lissirou)

12-4 projets 2022

12-4-1 Il est nécessaire de couper et d'élaguer les peupliers en bordure du stade. La Société SEBSO propose de réaliser ce travail.

Bois de trituration : bois destiné à la fabrication des pâtes de cellulose, des panneaux de fibres, des panneaux de particules.... 6€ la tonne

Bois de déroulage : 35 € le m3.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat « d'achat de bois » avec la Société SEBSO.

12-4-2 Les travaux de voirie à réaliser par la Communauté de Communes sont :

- la route de Bezonnes
- la voie qui descend vers le pont à Gagnac (de l'espace conteneurs au pont)

12-4-3

Réfection du four à Pain de Gagnac

Etude par Aveyron ingénierie pour la réfection de la salle des fêtes de Gagnac

Travaux d'assainissement de la rue Basse

La réflexion pour la création d'un nouveau Lotissement.

La séance est levée à 23 heures